

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 17 Mars 2022.

L'an deux mille vingt deux le 17 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 11 Mars 2022

PRESENTS : . BERHAULT Yann, Mme VILLARD Isabelle. M. LACHISE Samuel, Mme BOUZON Vanessa, Mme CHENU Mallory, M. FROGER Eric, M. GERMAIN Eric, M. HELLY Jean-Luc et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M. GIRAUD Stéphane, Mme CHANAUX Claudine, M. BENOIT François, M. GENEVE Bastien et Mme MOTTIN Noémie,

ABSENTS : Néant

Avait donné procuration : GIRAUD Stéphane, Mme CHANAUX Claudine et M. BENOIT François,

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GERMAIN Eric

Lecture du précédent Compte Rendu
Signatures.

Monsieur le Maire nous donne lecture de la lettre de démission de Monsieur CHOLLET Eric, reçue ce jour. C'est Madame KARDASZ Marianne qui est nommée Conseillère Municipale.

Présence de Monsieur MINARDI Alexandre, Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie de Roussillon.

1) Finances

a) Intervention de Monsieur MINARDI Alexandre

Après présentation du projet de Budget Primitif 2022, Monsieur MINARDI Alexandre donne des explications et précisions sur la situation financière de la Commune et répond aux questions des conseillers municipaux.

b) Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 Juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopérations,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 02-2022 en date du 23 Février 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n° 03-2022 en date du 23 Février 2022 approuvant l'affectation du résultat 2021.

Après étude du projet de budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire suite aux différentes réunions de la Commission Finances

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 12 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Abstention et 0 voix Contre :

- **Adopte** le Budget Primitif 2022 de la Commune comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses635 248.00 €

- Recettes635 248.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses1 834 732.64 €

- Recettes3 308 402.69 €

- Précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget primitif 2022.

Une délibération est prise en ce sens n° 10-2022

c) Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal soussigné, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, décide à 12 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Abstention et 0 voix Contre, une augmentation du taux d'imposition de la Taxe foncière Bâti et fixe pour l'année 2022 un taux de :

☞ 36,04 % pour la Taxe Foncière Bâti

☞ Taux inchangé pour la Taxe Foncière Non Bâti, soit 53,35 %

Une délibération est prise en ce sens n° 11-2022

d) Subvention aux associations

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 12-2021 en date du 17 Mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 de la Commune

Monsieur le Maire nous propose d'attribuer des subventions aux associations communales ayant fait une demande pour l'année 2022, comme suit :

Chapitre 65 - Compte 6574 - Subvention aux Associations

- AFN	500 €
- AS DOLON	1 000 €
- CSJ BASKET	1 000 €
- HIT MUSIQUE	1 000 €
- SOU DES ECOLES	1 000 €
- T.E.C	4 590 €
- SPA DE LYON	692 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations comme proposer ci-dessus et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022

Une délibération est prise en ce sens n° 12-2022

2) Proposition de motion sur le secteur énergétique français

Le 13 janvier 2022 est la date du 77ème anniversaire du dépôt de la loi de Nationalisation de l'électricité et du gaz par la création d'EDF et GDF.

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves. Les décisions politiques idéologiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettait de répondre aux besoins des usagers et de la Nation.

La décision gouvernementale, annoncée le 13 janvier dernier, de relever le plafond de l'ARENH de 100 à 120 TWh viens donner le coup de grâce à EDF en l'obligeant désormais à vendre à perte à ses concurrents, plus d'un tiers de la production. Cette décision contraint EDF à vendre à prix cassé une production dont elle ne dispose plus, les positions sur le marché de gros étant closes au 31/12/2021. Elle sera donc obligée d'acheter à un prix 5 à 10 fois supérieur au prix auquel elle devra livrer ses propres concurrents.

Ce raisonnement amène aujourd'hui EDF d'une part à pallier la défaillance de ses concurrents auprès de leur clientèle, et d'autre part à fournir d'avantage d'électricité à perte à ces mêmes concurrents.

L'avenir énergétique du pays est intimement lié à celui d'EDF. Il parait alors indispensable que l'avenir d'EDF, au service des enjeux énergétique et climatique, fasse l'objet d'un véritable débat démocratique.

Le Conseil Municipal de Jarcieu soutien les personnels actuellement mobilisés avec toutes les organisations syndicales et demande au Gouvernement :

- un bilan des 20 années de libéralisation du marché de l'électricité
- d'établir un diagnostic des causes ayant conduit à l'évolution du prix de l'électricité, à la sous rémunération et à la sous-capitalisation d'EDF et son endettement
- de s'interroger sur les effets néfastes de ce marché et sur la place de l'électricité.

Une délibération est prise en ce sens n° 13-2022

3) Conseil Municipal des Enfants : demande de précision d'un parent

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier d'un parent d'élève s'interrogeant sur le dépouillement de la dernière élection de renouvellement d'un élève au Conseil Municipal des Enfants.

Question du parent : pourquoi le dépouillement ne s'est pas fait en classe ?

Réponse des élus : l'élection a eu lieu le 12 novembre 2021 et avec la situation sanitaire de la Covid 19, il n'était pas possible de faire un dépouillement public et non pas par manque de temps comme évoqué dans le courrier.

De plus, les élus ont estimé qu'il pouvait être difficile émotionnellement pour les candidats non élus et ayant eu peu de voix de gérer une telle situation.

Question : sur quelle base légale, les membres du conseil municipal ont-ils organisé ce dépouillement ?

Réponse : Le dépouillement a été fait par Monsieur le Maire et un conseiller municipal qui ont procédé de la même manière que pour les élections des adultes et notamment pour les élections départementales et régionales, celui-ci avait alors été interdit au public du fait de la crise sanitaire.

Question : Pouvez vous communiquer publiquement les documents ?

Réponse : Le Procès verbal et les bulletins de vote sont consultables sur demande au secrétariat de Mairie.

4)Question Diverses

a) Spectacle itinérant

Monsieur LACHISE Samuel nous informe que depuis lundi, un spectacle itinérant est installé sur l'ancien terrain de basket pour deux représentations (mardi et mercredi soir). Il n'est pas prévu de droits de place pour ce type d'événement alors que l'eau et l'électricité sont mis à disposition. Après discussion, le conseil municipal décide de travailler sur la possible mise en place d'un tarif de droit de place.

b) Médecin

Monsieur FROGER Eric évoque l'éventualité de faire venir de nouveaux médecins (suite départ d'un médecin sur une autre commune) et demande quelles seraient les possibilités d'aide à l'installation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide qu'il n'y aurait pas d'aide pécuniaire, par équité avec les médecins déjà installé sur la commune, et qu'il est préférable de mettre en valeur la commune (situation géographique, service à la population, attractivités sociales, etc.) pour attirer les candidats.

c) Composte mutualisé

Madame VANDERGHEYNST Julie nous fait un résumé de son rendez vous avec le SICTOM concernant l'installation d'un point de composte mutualisé. Le point serait installé sur le parking de la salle polyvalente vers le point propre. Il serait nécessaire de nommer : un élu référent, un participant référent et d'impliquer les deux agents des services techniques.

Une formation pour les agents communaux serait possible le samedi 4 juin.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour l'installation d'un point de compost

Une information sera faite à la population en temps voulu.

d) Réunion travaux école maternelle

Monsieur HELLY Jean-Luc nous fait un compte rendu de la réunion de mercredi dernier avec l'architecte, les enseignantes et le personnel communal des écoles concernant le terrain sportif des travaux de l'école maternelle.

Après discussion, il a été décidé de maintenir la surface du terrain sportif en herbe.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 12 Avril 2022 à 19 h 15

SIGNATURES

BERHAULT Yann	GIRAUD Stéphane	VILLARD Isabelle
	EXCUSE XXXX	
LACHISE Samuel	CHANAUX Claudine	BENOIT François
	EXCUSEE XXXX	EXCUSE XXXX
BOUZON Vanessa	CHENU Mallory	FROGER Eric
GENEVE Bastien	GERMAIN Eric	HELLY Jean-Luc
EXCUSE XXXX		
MOTTIN Noémie	VANDERGHEYNST Julie	
EXCUSEE XXXX		